AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 2022.41

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	25	Pour :	25
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie VIGNE pouvoir à Mme Nelly DENES, Mme Annette BALAGUE pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : M. Patrick DUBLIN, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROJET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE ET LANCEMENT DU CONCOURS

Exposé :

L'extension de la Mairie s'inscrit dans le projet d'aménagement urbain de la ville. Elle répond à plusieurs objectifs :

- regrouper plusieurs services au sein des mêmes locaux afin de faciliter les échanges,
- centraliser l'accueil par la création d'un guichet unique afin d'améliorer la relation à l'usager,

- apporter une dimension environnementale forte au projet, la géothermie étant intégrée au projet,
- rendre accessible l'intégralité des locaux existants.

Un travail d'évaluation des besoins avec les services puis de faisabilité a été effectué avec le programmiste VITAM. Un comité de pilotage a été constitué.

Le projet d'extension de la mairie comporte :

- Un réaménagement du rez-de chaussée existant avec une redistribution fonctionnelle :
    - Salle de pause en lieu et place de la salle des mariages
    - Salle de réunion à la place de l'accueil
    - Bureaux relation à l'usager en lieu et place du bureau couloir et du bureau vie associative
    - Bureau mutualisé informaticiens / conseiller numérique en lieu et place des bureaux relation à l'usager
    - Bureau mutualisé RHEPC en lieu et place du bureau culture
    - Bureau vie associative au sein de l'actuel espace d'accueil
- Une extension avec la création d'une aile droite qui comprendra :
    - L'accueil général de la mairie (bureau individuel de réception du public, bureau de permanence, guichet d'accueil)
    - Le CCAS
    - L'espace économie – emploi
    - L'espace numérique
    - La DSTUE
    - La salle du conseil municipal mutualisée avec la salle des mariages
    - Deux bureaux d'élus
    - Deux bureaux supplémentaires (stagiaires)

L'extension devrait être opérationnelle fin 2024/début 2025

Le cout prévisionnel des travaux de construction de l'aile mairie est estimé à 2 200 000 € HT.

Afin de désigner le maitre d'œuvre de l'opération, la procédure retenue est une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint sur esquisse +. Le concours est une technique d'achat par laquelle le maitre d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maitre d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maitrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville d'Aucamville.

Le déroulement du concours restreint consistera à sélectionner trois candidats sur la base des critères de sélection définis dans l'avis et le règlement de concours. Au vu de l'avis du jury, le maitre d'ouvrage fixera la liste des trois candidats admis à concourir.

Le jury examinera ensuite les projets et plans présentés de manière anonyme et procèdera au classement des projets. Il émettra un avis motivé sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après établissement du procès-verbal, l'anonymat des projets sera levé. Le jury pourra inviter les participants au concours à répondre à ses questions préalablement consignées. Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le maitre d'ouvrage désignera le lauréat du concours. Un avis de résultat du concours sera publié.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre. Le maitre d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maitrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maitre d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. La prime est librement définie par le maitre d'ouvrage mais dans la limite des dispositions du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique. Le montant de la prime est indiqué dans l'avis et dans le règlement de concours, celle-ci s'élèvera à 9 500 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maitre d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

La composition du jury respectera les dispositions de l'article R.2162-22 du Code de la commande publique et sera inscrite dans le règlement de concours. Les membres de la commission d'appels d'offres feront partis de ce jury. Celui-ci comprendra également au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative pourront également être désignés. Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune.

Le maitre d'ouvrage a la possibilité de créer une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maitre d'ouvrage.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maitrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,
Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,
Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,
Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,
Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,
Vu le projet,
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'opération d'extension de l'Hôtel de ville dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 200 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser l'organisation d'un concours restreint sur niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maitrise d'œuvre relatif l'extension de l'Hôtel de ville.

Article 3 : de créer une commission technique dont le rôle est de préparer les travaux du jury sur la base d'une analyse objective.

Article 4 : de fixer à trois le nombre de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

Article 5 : de fixer le montant de la prime à 9 500 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de consultation.

Article 6 : de prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury.

Article 7 : d'autoriser le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

Article 8 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Article 9 : l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2022 et suivants.

Le Maire,

MAIRIE D'AUCAMVILLE (Haute-Garonne)

Gérard ANDRE